

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-067 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 50 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 62

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (*jusqu'à la délibération n°2024-071*), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (*jusqu'à la délibération n°2024-066*), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2024-045*), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2024-048*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2024-056*), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2024-060*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (*jusqu'à la délibération n°2024-064*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Objet : Groupement de commandes pour la location de matériels d'impression et de reproduction – Attribution de l'accord-cadre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-212 en date du 16 décembre 2021 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

VU la délibération n°2023-187 en date du 28 septembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la location de matériels d'impression et de reproduction entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée (CAOM) ;

VU la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée en date du 27 février 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

.../...

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation lancée le 3 janvier 2024, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 5 janvier 2024 ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 janvier 2024, concernant la location de matériels d'impression et de reproduction pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Membre	Montant maximum HT	
	Annuel	4 ans
CCPA	40 000 €	160 000 €
VAEB	65 000 €	260 000 €
Montant maximum total HT	105 000 €	420 000 €

Lesdites prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix (BPU) dans la limite du montant maximum annuel indiqué ci-dessus pour chaque collectivité.

Il est précisé que cette consultation est basée sur des produits neufs et d'occasion.

Le terme neuf s'entend pour des équipements n'ayant jamais été utilisés et qui n'ont été soumis à aucune intervention technique de par le fabricant, à savoir changement de pièces ou de sous-ensemble.

Le terme occasion s'entend pour des équipements qui, après mise en service au titre de l'accord-cadre, ont déjà été utilisés par un premier acquéreur, ont été révisés techniquement avant la livraison.

Durée de l'accord-cadre : 4 ans

Date de début des prestations : 1^{er} juillet 2024

Date de fin des prestations : 30 juin 2028

Forme de l'accord-cadre : à bons de commande

Date de remise des offres : 7 février 2024

Critères de jugement :

- 1 – Prix des prestations 30 points
- 2 – Valeur technique 70 points

CONSIDÉRANT qu'à la date de remise des offres, quatre plis sont parvenus dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance en date du 27 février 2024, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué l'accord-cadre au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION) / LIXXBAIL dont le mandataire est la Société FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION à Bron (69) sur la base du détail quantitatif estimatif annuel pour un montant total de 51 237.11 € HT dont le détail est le suivant :

Membre	Montant HT annuel *		Taux par type de matériels		
	Maximum	Offre retenue	Neufs	Occasion	Total
CCPA	40 000 €	16 211.43 €	71.48 %	28.52 %	100 %
VAEB	65 000 €	35 025.68 €	71.48 %	28.52 %	100 %
Montant total HT	105 000 €	51 237.11 €			

(*) Ce coût comprend la location des photocopieurs et le coût global des copies basé sur la consommation 2023 avec licences offertes.

.../...

Comparaison des coûts annuels 2023-2024 sur les mêmes bases de matériels neufs et d'occasion et consommation copies, licences non comprises :

Membre	Montant HT annuel		Ecart en %
	Année 2023	Année 2024 Offre retenue	
CCPA	33 995.20 €	16 211.43 €	-52.31 %
VAEB	43 339.92 €	35 025.68 €	-19.18 %
Montant total HT	77 335.12 €	51 237.11 €	-33.75 %

Type de matériel	Coût copie					
	CCPA		VAEB		Offre retenue	
	Année 2023		Année 2023		Année 2024	
	Noir	Couleur	Noir	Couleur	Noir	Couleur
Matériel neuf	0.0034 €	0.028 €	0.0027 €	0.024 €	0.0023 €	0.020 €
Matériel d'occasion	0.0038 €	0.034 €	0.0045 €	0.045 €	0.0034 €	0.031 €

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la CAOM et d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée de l'accord-cadre à bons de commande pour la location de matériels d'impression et de reproduction au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC SIMILE RHONE-ALPES (3H DISTRIBUTION / LIXXBAIL dont le mandataire est la Société FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION à Bron (69) pour un montant total annuel **de 51 237.11 € HT** sur la base du détail quantitatif estimatif et détaillé pour chaque collectivité dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans avec un début de prestations au 1^{er} juillet 2024 et un terme au 30 juin 2028.
- INDIQUE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les BPU, dans la limite d'un montant maximum **annuel de 40 000 € HT** pour la CCPA.
- PRECISE que les prix sont révisables par trimestre uniquement pour les coûts copies.
- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec le Groupement retenu.
- AUTORISE le Président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de l'accord-cadre.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024

Publiée le **05 AVR. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

